



Pour votre prêt immobilier,
prenez autant de soin
à choisir votre Assureur
que vous en avez pris
à choisir votre Banquier

Solde restant dû

Choisir Protecim...

C'est être sûr qu'en cas de coup dur, la maison sera payée ou le prêt continuera d'être remboursé.

C'est important d'être tranquille sur les aspects matériels lorsqu'on est préoccupé par l'avenir de ses proches.

Une longue maladie, une invalidité ou pire le décès, nul n'est à l'abri ; mieux vaut être vraiment couvert.

Avec Protecim,

- Vous bénéficiez d'un tarif vraiment adapté à votre profil. Les cotisations tiennent compte de votre âge : plus vous êtes jeune plus le tarif est bas.

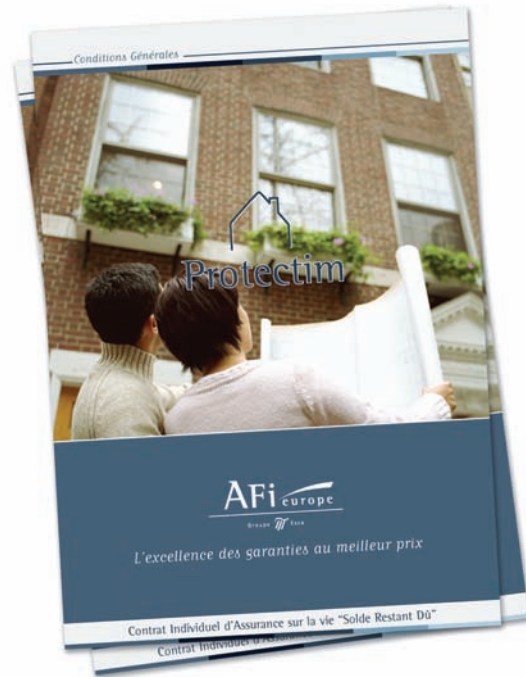
Les non-fumeurs bénéficient d'un abattement de 35% sur leur cotisation "décès".

Une tarification spécifique pour les femmes est également prévue.

- Vous choisissez l'évolution de vos cotisations en fonction de votre budget :

- cotisation variable chaque année, en fonction de votre âge et du capital restant dû,
- ou cotisation fixe tenant compte de votre âge à la souscription.

- Comme il n'y a pas d'âge pour faire des projets vous pouvez souscrire de 18 à 79 ans et vous pourrez même être couvert en cas de décès jusqu'à 90 ans.



Exemples de tarification pour des assurés non-fumeurs...

Emprunt de 150 000 Euros

au taux annuel de 5% sur une durée de 15 ans.

Garanties souscrites : Décès - P.T.I.A. / I.T.T. / I.P.T.

1. Alain, 26 ans, Cadre

- Taux moyen de prime annuelle :

- Décès seul : 0,05%*
- Décès + I.T.T. + IPT : 0,12%*

2. Marie, 40 ans, Salariée Administrative :

- Taux moyen de prime annuelle :

- Décès seul : 0,14%*
- Décès + I.T.T. + IPT : 0,24%*

Sous réserve de l'étude des dossiers / * Taux le plus souvent pratiqué.



À savoir

Protectim bénéficie des mêmes caractéristiques techniques que les contrats "solde restant dû" français d'AFI Europe qui se voient décerner chaque année, depuis plusieurs années, le "Label d'excellence" par le magazine "Les Dossiers de l'épargne".

Label d'Excellence 2009
décerné par la revue "Les Dossiers de l'Épargne"



En résumé

- Une souscription à titre personnel ou professionnel.
- La couverture d'un ou plusieurs prêts.
- Une souscription de 18 à 74 ans.
- Une couverture décès possible jusqu'à 90 ans.
- Deux garanties complémentaires facultatives :
 - Incapacité Temporaire et Totale de travail.
 - Invalidité Permanente et Totale.
- Une prise d'effet le jour de la signature de l'acte de prêt.
- La modification des garanties possible à tout moment.
- Des cotisations fixes ou variables.
- Une fréquence de paiement modulable sans frais.